

# Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2023

Sous la présidence de M. Patrick BECKER, Maire

Convocation du 21 mars 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à 20 heures et 04 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BECKER, Maire.**

**La séance était publique.**

**Membres présents :** BECKER Patrick, DE LAZZER Xavier, GUILLET Sonia, LEFEVRE Didier, BUSCHMANN Bernard, WINCKEL Marie-Claude, VICENTE Victor, VALLY-WEBER Lydie, GILLAIN Séverine, KLEIN Thomas, THILL Patrick, BOHN Carmen, DORVEAUX Priscilla (est arrivée en séance à 20h31 et a participé aux votes à partir du point 6),

**Membres absents excusés :** PRIORE Lise, DAMASIO Michaël

**Procuration :** PRIORE Lise donne procuration à LEFEVRE Didier

DAMASIO Michaël donne procuration à DORVEAUX Priscilla

**Secrétaire de séance :** Sonia GUILLET

**Le quorum est atteint.**

**Préambule :**

*En préambule de la séance, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022.*

**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte de gestion 2022
2. Approbation du compte administratif 2022
3. Affectation du résultat 2022
4. Vote des taux des impôts directs locaux
5. Vote du budget 2023
6. Vote des taux des dépenses imprévues
7. Groupement de commandes CAPFT
8. Demande de subvention par le FSE du collège de Yutz
9. Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance mise en place par le CDG57
10. Emplois saisonniers juillet/août 2023
11. Cession d'une parcelle du groupement forestier TAMARAK à la commune
12. Echange de parcelles
13. Approbation des tarifs de vente du Marché aux Fleurs 2023
14. Motion sur le projet A31bis
15. Divers

## **2023-001 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le compte de gestion établi par le trésorier clôture l'exercice de l'année 2022, retrace les opérations budgétaires en Dépenses et en Recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif 2022 de la Commune.

L'exécution des Dépenses et des Recettes de la Commune de Kuntzig a été réalisée par le percepteur de la trésorerie de Hayange.

Pour l'exercice Comptable 2022 il a été constaté une identité de valeur entre les écritures au compte administratif et celles au compte de Gestion du percepteur.

Après délibération, le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents le compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le percepteur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce compte de Gestion.

## **2023-002 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Après présentation du Compte Administratif 2022 par Monsieur DE LAZZER Xavier, 1<sup>er</sup> Adjoint, désigné par le Maire, et accepté par le conseil. Le Compte Administratif s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
<b>RESULTAT DE L'EXECUTION</b>	Titres de recettes émis (A)	345 525.80	1 023 200.53	1 368 726.33
	Mandats émis(B)	402 052.49	721 802.03	1 123 854.52
<b>(1) Solde d'exécution (A-B)</b>		<b>-56 526.69</b>	<b>301 398.50</b>	<b>244 871.81</b>
<b>(2) RESULTAT REPORTE N-1</b>		<b>-828.48</b>	<b>462 718.08</b>	<b>461 889.60</b>
<b>(3) TOTAL 1+2</b>		<b>-57 355.17</b>	<b>764 116.58</b>	<b>706 761.41</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	Reste à réaliser recettes (C)	0,00	0,00	0,00
	Reste à réaliser dépenses (D)	149 600.00	0.00	149 600.00
<b>(4) Solde des restes à réaliser (C-D)</b>		<b>-149 600.00</b>	<b>0.00</b>	<b>149 600.00</b>
<b>(5) RESULTAT CUMULE 3+4</b>		<b>-206 955.17</b>	<b>764 116.58</b>	<b>557 161.41</b>

Soit un excédent de Fonctionnement **764 116.58 €** et un déficit d'investissement de **- 206 955.17 €** soit un excédent global de l'exercice de **557 161.41 €**

Xavier DE LAZZER annonce l'appel au vote, Monsieur Le Maire Patrick BECKER quitte la séance.

Ce compte administratif est adopté à l'UNANIMITE des membres présents du conseil municipal.

## **2023-003 AFFECTATION DU RESULTAT**

Après avoir pris connaissance et approuvé le compte administratif 2022 de la Commune,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement est positif, il doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement à l'article 1068.  
Le reliquat sera reporté en recettes de fonctionnement au 002.

Soit comme suit :

A la couverture du déficit de la section d'investissement (c/1068) **206 955.17 €**  
Affectation de l'excédent reporté en fonctionnement (ligne 002) **557 161.41 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'UNANIMITE des membres présents, d'affecter le résultat au Budget Primitif de l'exercice 2023, **557 161.41 € à la ligne 002 et 206 955.17 € au compte 1068.**

## **2023-004 VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, après avoir exposé la capacité d'autofinancement de la commune et afin de pouvoir la maintenir pour 2023, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents, le Conseil municipal :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : **16.32 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **32.86 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **72.35 %**

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **2023-005 VOTE DU BUDGET 2023**

Après présentation du Budget Primitif 2023 par Monsieur DE LAZZER Xavier, 1<sup>er</sup> Adjoint, désigné par le Maire et accepté par le conseil. Le Budget s'établit comme suit :

**Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à : 1 583 941.41 €**

**Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à : 1 092 686.58 €**

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'UNANIMITE des membres présents le Budget primitif présenté.

DORVEAUX Priscilla rejoint la séance à 20H31.

## **2023-006 VOTE DES TAUX POUR LES DEPENSES IMPREVUES 2023**

Les budgets de la commune sont passés à la nomenclature M57 depuis le 01/01/2023, approuvé par délibération n°2022-043 du 13/12/2022.

La M57 prévoit une modification du fonctionnement des dépenses imprévues par rapport à la M14. Ce fonctionnement est simplifié dans l'objectif de flexibilité budgétaire. Les dépenses imprévues ne sont plus intégrées dans le budget via les 022 et 020.

Il y a donc lieu de fixer par délibération pour chaque section (section de fonctionnement et section d'investissement) le taux de dépenses imprévues accordé par le conseil à hauteur d'un maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après délibération et conformément à l'article L-5217-10-6 du CGT, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites de :

- **7,5 % pour la section de fonctionnement**
- **7,5 % pour la section d'investissement**

## **2023-007 C.A. : GROUPEMENT DE COMMANDES**

Dans le cadre des mutualisations de services avec les communes, le conseil municipal après délibération, décide à l'UNINAMITE des membres présents :

- De ne pas adhérer aux nouveaux groupements proposés,
- De rester dans les groupements relatifs à la plateforme de dématérialisation et à la maintenance des aires de jeux.

## **2023-008 Collège Jean Mermoz YUTZ : Subvention au FSE**

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention annuelle du Collège Jean Mermoz de Yutz.

Monsieur le Maire rappelle que le Foyer Socio-Educatif du Collège remplace depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 la coopérative scolaire et finance de nombreuses activités éducatives comme la Chorale, le club de Lecture, le club d'Echec, le club de Sciences, la Ludothèque en Allemand.

Il subventionne également des animations sportives et culturelles à destination de tous les élèves tout au long de l'année scolaire.

Comme chaque année, le Collège Jean Mermoz de Yutz accueille des élèves de Kuntzig, pour cette raison le Collège demande une subvention annuelle destinée au Foyer Socio-Educatif du Collège.

Cette année scolaire 2022/2023, 61 élèves domiciliés à Kuntzig fréquentent l'établissement, et la quote-part proposée pour chaque élève est de 10 €. Soit un montant total de 610 €.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'UNANIMITE le versement d'une subvention annuelle 2022/2023 de 610 € au FSE du Collège Jean Mermoz.

## **2023-009 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PREVOYANCE POUR LE MAINTIEN DE SALAIRE MISE EN PLACE PAR LE CDG57**

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1,71%	95%	Obligatoire
	Invalidité permanente		95%	
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,59%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,41%	100%	

- ✓ Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
  - Traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12
- VU le Code des Assurances ;
- VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;
- VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 3 février 2023 ;

Après délibéré, et à l'**UNANIMITE** les membres du conseil municipal ;

#### **DECIDENT**

- de faire adhérer la commune de Kuntzig à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + Régime indemnitaire
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 1 € brut

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

### **2023-010 CREATION DE 10 EMPLOIS JEUNES SAISONNIERS 2023**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-635 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour le bon fonctionnement du service technique en période estivale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

#### **DECIDE à l' UNANIMITE**

Le recrutement de 10 agents non titulaires saisonniers répartis par période de 15 jours/agent pendant les vacances d'avril et d'été au service Technique. Priorité aux étudiants de Kuntzig n'ayant jamais travaillé pour la commune et qui auront retourné le formulaire d'inscription dans les délais fixés par le maire.

La diffusion de ces offres d'emploi sera faite sur le panneau électronique et sur le site de la Mairie.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 35h,

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 340.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure les actes d'engagement.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2023-011 CESSION D'UNE PARCELLE DU GROUPEMENT FORESTIER TAMARAK A LA COMMUNE DE KUNTZIG**

Le Groupement Forestier TAMARAK cède à la commune la parcelle de bois cadastrée section 13 n° 35 d'une surface de 37 ares 54 centiares pour le prix de **2 500,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'UNANIMITE cette acquisition pour **2 500,00 €** et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

Cette affaire sera portée chez Maîtres Jean-Yves et Marie-Anne BAUDELET, Notaires à HAYANGE.

## **2023-012 ECHANGE DE PARCELLES**

POINT ANNULÉ

## **2023-013 APPROBATION TARIFS VENTE DES PLANTES AU MARCHÉ AUX FLEURS 2023**

Dans le cadre de la vente annuelle des fleurs du 8 mai, il y a lieu de fixer les tarifs unitaires des diverses plantes.

<b>DESIGNATION</b>	<b>PRIX</b>
GERANIUM LIERRE – DOUBLE - ZONAL	3,00€
BEGONIA DRAGON WING	4,60€
DIPLADENIA	5,50€
IPOMEE VERTE	4,60€
SUSPENSION GERANIUMS OU MELANGE	21,00€
DIASCIA / DICHONDRA/ MILLIONS BELLS/ PLECTRANTHUS/ SCAEVOLA/ SURFINIA	2,60€
BEGONIA	1,10€
GAZANIA MIX	1,20€
IMPATIENS MELANGE	1,10€

ROSE D'INDE	1,10€
ŒILLET D'INDE	1,10€
SAUGE	1,10€
ZINIA	1,10€
AUBERGINE	1,10€
CELERI RAVE Barquette de 10	4,50€
COURGETTE	1,10€
POIREAU Barquette de 10	5,00€
POIVRON	1,10€
POTIMARRON	1,10€
POTIRON	1,10€
TOMATE (8 variétés)	1,20€
TERREAU AVEC ENGRAIS 70 L	16,00€

Après délibération, le conseil approuve à l'UNANIMITE ces tarifs.

## **2023-014 MOTION SUR LE PROJET D'A31 BIS/ SECTEUR NORD**

Monsieur le Maire expose que depuis près de 30 ans, élus, riverains, et techniciens débattent et travaillent sur ce projet qui prend une acuité particulière sur sa section nord.

Lors du Comité de pilotage du 8 novembre 2022 présidé par M. le Préfet de Département, réunissant élus, collectifs et associations, il a été décidé que la nouvelle concertation porterait sur 4 variantes :

- Variante F10 –Viaduc (Sud de Thionville et Viaduc).
- Variante F4 - tunnel profond (Via Florange).
- Variante F5 - tunnel de surface (via Ouest de Florange).
- Variante F5 – tunnel profond (via Ouest de Florange).

A l'issue de ce Comité de pilotage, l'Etat a engagé depuis le 21 novembre 2022 une concertation sur le projet d'A31 bis, en particulier sur le secteur nord consistant d'une part en l'élargissement de la section autoroutière entre Thionville et la frontière luxembourgeoise et d'autre part en la création d'une section en tracé neuf pour le contournement de Thionville.

Considérant les éléments publiés dans le dossier de concertation et présentés lors du Comité de pilotage du 8 novembre 2022, la commune de Kuntzig rappelle que :

Le projet d'autoroute a fait l'objet de procédures, de débats publics depuis plus de 30 ans.

- Dès les années 1990, le projet A32 a émergé et a fait l'objet d'un débat public en 1992.
- Abandonné en 2010, l'Etat a travaillé à l'émergence d'un nouveau projet dénommé A31bis dont l'objectif est de répondre aux enjeux de congestion de l'A31 tout en privilégiant les aménagements sur place plutôt qu'un tracé neuf.

- Le 3 décembre 2014, la Commission Nationale du Débat Public a décidé que le projet ferait l'objet d'un débat considérant « l'intérêt national et international du projet et de ses impacts socio-économiques sur l'environnement et sur l'aménagement du territoire dans un secteur fortement urbanisé. »
- Le projet A31 Bis a ainsi fait l'objet d'un débat public du 15 avril au 30 septembre 2015.
- La décision ministérielle du 12 février 2016 a pris le parti de poursuivre le projet et prolonger les études.
- Du 13 novembre 2018 au 11 mars 2019, le projet A31bis a fait l'objet d'une concertation publique dont le bilan a été publié en juin 2019 par l'Etat.

Sur le secteur nord, la commande ministérielle issue de cette concertation a prescrit le lancement des études préalables à la déclaration d'utilité publique de Richemont à la frontière luxembourgeoise avec une réalisation dans les meilleurs délais possibles confirmant ainsi l'intérêt de ce projet.

Le projet proposé répond à des enjeux réels en termes de mobilité rendant cette infrastructure essentielle pour les territoires concernés :

➤ **L'A 31bis comme réponse urgente à la saturation actuelle de l'A31.**

- Le trafic actuel dépasse les 100 000 véhicules /jour sur certaines sections faisant de l'A31 l'autoroute la plus chargée d'Europe avec une moyenne de 8 à 12 000 poids lourds/jour avec de réels enjeux de sécurité pour les usagers.
- Des embouteillages quotidiens sont observés aux heures de pointe au niveau des échangeurs de la traversée de Thionville ou à proximité de la frontière luxembourgeoise.
- Cette situation amène les travailleurs transfrontaliers à utiliser les Routes Départementales voire Communales, non adaptées, accroissant la dangerosité.
- Alors que la circulation globale a augmenté de 30% en 20 ans, les prévisions annoncent un fort accroissement des travailleurs transfrontaliers (117 000 en 2022 à 136 000 en 2030). Il y aurait plus de 100 000 frontaliers résidant dans le nord-lorrain en 2030.

➤ **L'A31bis comme élément majeur d'une politique de mobilité multimodale au service de l'Aménagement des Territoires :**

- D'importants projets sont menés pour améliorer et augmenter la capacité des transports collectifs et pour développer les frets ferroviaires et fluviaux.
- La Région Grand Est s'est ainsi engagée fortement à développer l'offre ferroviaire entre Metz et le Grand-Duché du Luxembourg développant notamment un Réseau Express Métropolitain. L'objectif à l'horizon 2028-2030 est de pouvoir proposer entre 20 000 et 22 000 places dans chaque sens aux heures de pointe au lieu de 9 000 et 11 000 aujourd'hui, soit un doublement de l'offre actuelle.
- La France et le Luxembourg se sont engagés dans le développement d'infrastructures de mobilité par un financement partagé.
- Plusieurs solutions visant à améliorer la mobilité sont par ailleurs développées par les Collectivités dans les territoires : lignes de bus transfrontalières, développement de P+R, création d'une 3ème voie dédiée aux transports collectifs sur 3 itinéraires de Routes Départementales notamment entre Hettange et Frisange, développement du covoiturage, développement de lignes de Bus à Haut Niveau de Service notamment de Thionville à Esch- sur-Alzette, développement des mobilités alternatives avec la mise en place de voies dédiées aux modes doux de déplacement.
- Ces différents projets confirment la nécessité de choisir un tracé facilitant l'accès aux friches industrielles et permettant ainsi leur valorisation et leur ouverture à des projets économiques

- Le télétravail est depuis la crise Covid soutenu comme un moyen de réduire les flux de circulation et a été autorisé plus largement passant de 24 à 29 jours puis de 29 à 34 jours.
- D'autres projets ferroviaires sont également soutenus afin d'obtenir la réactivation de lignes secondaires telles que la ligne Thionville – Bouzonville- Forbach sous l'impulsion du Département de la Moselle et la ligne Fontoy-Thionville.

En agissant ainsi, les collectivités locales entrent pleinement dans le 3ème millénaire d'une mobilité décarbonée.

Si les collectivités assument entièrement leurs responsabilités face à ces questions de mobilité, il importe que l'Etat français prenne à son tour ses responsabilités comme l'Etat luxembourgeois a pris les siennes.

Face à ces éléments rappelant le fondement du projet d'A31 bis sur le secteur Nord, la Commune de Kuntzig :

- **REAFFIRME** son soutien inconditionnel à la réalisation rapide de l'A31 bis.
- **RAPPELLE** que ce projet est attendu depuis plus de 30 ans par les populations lorraines et du BENELUX.
- **RAPPELLE** également que le gouvernement luxembourgeois a entrepris de nombreux et nouveaux travaux d'infrastructures.
- **INSISTE** sur un point essentiel : l'attractivité des territoires transfrontaliers passe par des infrastructures pensées à l'échelle européenne.
- **CONFIRME** la nécessité de conclure la concertation et donc le bilan sur les 4 variantes identifiées lors du Copil du 8 novembre 2022 et non sur une 5ème variante (non construction de l'A31bis) n'ayant jamais été débattue.
- **AFFIRME** l'importance de créer une infrastructure répondant aux enjeux de mobilité pour l'ensemble des territoires concernés.
- **AFFIRME** la nécessité de prioriser l'élargissement de l'A31 au nord de Thionville.
- **AFFIRME** la nécessité d'un choix de tracé permettant la desserte du territoire du Val de Fensch excluant ainsi le tracé F10.
- **AFFIRME** la nécessité de respecter la structuration urbaine des communes traversées imposant ainsi un tracé en tunnel profond en protection des populations et en maintien des résidents.
- **DEMANDE** la réalisation d'un échangeur complet sur le nœud nord permettant l'accès et la sortie des usagers depuis et vers la RD 13 au niveau de Bétange – Bois de l'Etoile.
- **AFFIRME** la nécessité d'une jonction avec la RN52 sur le nœud sud.
- **AFFIRME** la nécessité de choisir un tracé facilitant l'accès aux friches industrielles et permettant ainsi leur valorisation et leur ouverture à des projets économiques.
- **AFFIRME** la complémentarité de l'A31 bis avec les autres infrastructures de mobilité et notamment la réactivation des lignes ferroviaires secondaires entre Fontoy et Thionville et entre Thionville – Bouzonville- Forbach ; la réalisation d'une ligne de BHNS entre Thionville et Esch- sur-Alzette ; le rétablissement des liaisons directes ferroviaires entre Thionville et Esch-sur- Alzette, la construction d'une 3ème voie sur 3 itinéraires départementaux RD1 (Cattenom- Mondorff) RD653 (Hettange-Grande –Frisange) et RD15/RD58 (Hettange-Grande – Kanfen – Volmerange- Lès- Mines) ; le développement des mobilités alternatives avec la mise en place de voies dédiées aux modes doux.
- **DEMANDE** le démarrage des travaux d'ici les 5 prochaines années afin de soulager les difficultés quotidiennes rencontrées par les populations transfrontalières ou résidentes.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'UNANIMITE la motion sur le projet A31 BIS/ secteur nord telle que présentée ci-dessus.

## **2023-015 DIVERS**

### **a) MOTION DE SOUTIEN AU MAIRE DE BERTRANGE**

Suite à l'agression du Maire de Bertrange, Monsieur le Maire de Kuntzig propose de le soutenir en prenant une motion.

Le Conseil Municipal condamne sans réserve l'acte de malveillance dont a été victime Jean-Luc Perrin, Maire de Bertrange.

Les pneus de ses deux véhicules personnels stationnés à son domicile ont été crevés.

L'ensemble des membres du conseil municipal de Kuntzig tient à exprimer sa plus vive émotion à l'égard de cet acte inacceptable.

À travers cette motion, le Conseil Municipal entend démontrer son indéfectible soutien au Maire de Bertrange.

**Fin de la séance à 22 heures et 08 minutes**

### **POINTS D'INFORMATION**

M. le Maire énumère les commandes passées depuis le dernier conseil municipal :

- Entreprise Les Jardins de Nicolas pour le pavage du cimetière pour un montant de 1 450 € HT.
- Entreprise EPSL pour l'installation sur l'aire de jeux des tilleuls d'une tyrolienne d'un montant de 3 180 € HT et d'un portail d'un montant de 2 350 € HT.

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la proposition faite par l'entreprise Just Queen, spécialisée dans l'installation de distributeurs automatiques de pizza, pour en installer un sur la commune prochainement.

Le Maire :

**Patrick BECKER**

La Secrétaire de Séance :

**Sonia GUILLET**

